

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE le SEIZE MAI  
le Conseil municipal de la commune de Morzine s'est réuni en session ordinaire,  
à dix-huit heures  
salle du Conseil municipal de Morzine,  
sous la présidence de Monsieur Jean-François BERGER - maire

**Date de convocation du Conseil municipal : 10 mai 2024**

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

**Nombre de conseillers municipaux présents : 12**

Quorum : 12

**Nombre de pouvoirs : 07**

**Nombre de votants : 19**

- Pour : 19

- Contre : /

- Abstention : /

**Présents : 12**

Mmes, MM. BAUD PACHON Valérie, MARCHAND Thierry, ANTHONIOZ-TAVERNIER Elisabeth, MARULLAZ David, FOURNET Bernard, MARULLAZ Marie-Paule, BAUD Philippe, LEFANT Myriam, COQUILLARD Michel, GAYDON Jeanine, GAYDON Jean-François

**Absents et excusés : 11**

MM. Mmes, THORENS Valérie, VERNET Josette, BÉARD Patrick, MUET Daniel, BRAIZE Jean-Michel, MARTIGNONI Florence, ROSSET Emmanuelle, TROMBERT Fabien, PAGE Olivier, MUGNIER CASTEX Margaux, RASERA Louise

**Pouvoirs : 07**

Madame THORENS Valérie	à	Monsieur MARULLAZ David
Madame VERNET Josette	à	Madame MARULLAZ Marie-Paule
Monsieur BÉARD Patrick	à	Monsieur BERGER Jean-François
Monsieur BRAIZE Jean-Michel	à	Monsieur MARCHAND Thierry
Madame MARTIGNONI Florence	à	Madame GAYDON Jeanine
Madame ROSSET Emmanuelle	à	Madame BAUD PACHON Valérie
Monsieur PAGE Olivier	à	Monsieur GAYDON Jean-François

- Madame Valérie BAUD PACHON a été désignée secrétaire -

### D\_2024\_05\_06

**MANDAT AU CENTRE DE GESTION DE LA HAUTE-SAVOIE - CDG 74 - POUR LE LANCEMENT D'UNE CONSULTATION POUR LA PASSATION D'UNE CONVENTION DE PARTICIPATION DANS LE DOMAINE DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE (PREVOYANCE ET SANTE)**

Vu la législation relative aux assurances,

Vu les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu les articles L 221-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la négociation et accords collectifs,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire des établissements publics à leur participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Considérant que la protection sociale complémentaire (PSC) est devenue l'un des outils clé de la politique sociale des employeurs publics territoriaux qui se décline en en deux risques bien distincts :

- les risques prévoyance (protection de l'agent en cas d'arrêt de travail, de mise en retraite pour invalidité et décès) pour lesquels la participation de l'employeur devient obligatoire à compter du 1er janvier 2025,
- les risques santé (ou mutuelle) pour lesquels la participation de l'employeur devient obligatoire à compter du 1er janvier 2026.

Considérant que le processus de consultation sera commun aux employeurs territoriaux du département qui auront formulé leur intention de mutualiser les risques à couvrir, et rechercher des tarifs compétitifs au bénéfice des agents.

Considérant que le Centre de Gestion a une obligation de proposer aux employeurs publics territoriaux des garanties issues de contrats collectifs (procédure des conventions de participation).

Considérant que le CST en date du 30 avril 2024 a donné un avis favorable à la consultation et à la procédure de mise en concurrence conduite par le CDG de la Haute-Savoie pour la mise en place de la PSC au sein de notre collectivité (art. 4 décret n°2011-1474).

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le CDG 74 à conduire, pour le compte de notre collectivité, la procédure de mise en concurrence afin de répondre à l'obligation de participation de l'employeur à la prévoyance au bénéfice des agents à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025,

DONNE TOUTES DELEGATIONS UTILES à M. le maire dans ce cadre.

Pour extrait certifié conforme,  
fait à Morzine, le 21 mai 2024.

La secrétaire de séance,  
Valérie BAUD PACHON.



Le maire de Morzine,  
Jean-François BERGERE



---

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire de Morzine, d'un recours auprès du préfet de la Haute-Savoie et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.*

---